



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 5 juillet 2016 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 22, rue des Dériveurs, et désigné sous le lot numéro 4 743 776.

La dérogation vise à autoriser la construction d'un garage isolé plus haut que la hauteur du bâtiment principal, alors que la norme réglementaire ne permet pas que le garage soit plus haut que le bâtiment principal. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 7.2.3.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

De plus, la dérogation vise à autoriser la construction d'un garage isolé à 1,5 mètre de la ligne latérale du lot alors que la norme réglementaire pour un garage isolé d'une superficie représentant 5 % du bâtiment principal est de 3 mètres. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 7.2.3.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 14^e jour de juin 2016.

Jacques Arsenault
Greffier